

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 24 FEVRIER 2022

Date de convocation : le 17 février 2022

Date d'affichage : le 17 février 2022

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 06

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2022/C02/01

DÉBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

L'An Deux Mille vingt-deux, le vingt-quatre février à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués à la salle des fêtes Pont-Sainte-Marie sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT

Présents (22) :

M. Pascal LANDREAT, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Christian BLASSON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Jean-Paul BRAUN, Dominique DEHARBE, Jean-Baptiste DRUOT, Olivier DUQUESNOY, René EFLIGENIR, Bruno FARINE, David GARNERIN, Bernadette GARNIER, Patrick GROSJEAN, William HANDEL, Marie-Laure HRVOJ, Claude HOMEHR, Gilles JACQUARD, Raphaële LANTHIEZ, Bruno MEUNIER, Jean-Louis OUDIN, Richard RENAUT.

Absents ou excusés (4) :

MM. Daniel BLANC, Philippe BORDE, Michel LAMY, Gérard PICOD.

Pouvoirs (06) :

M. Roland BROQUET à M. Pascal LANDREAT,
Mme Annie DUCHENE à M. Jean-Pierre ABEL,
M. Jean-Michel HUPFER à Mme Bernadette GARNIER,
Mme Marielle CHEVALLIER à M. Patrick DYON,
M. Patrick MAUFROY à M. Gilles JACQUARD,
M. Claude PENOT à Mme Raphaële LANTHIEZ.

DÉBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Monsieur le Président rappelle que les dispositions de l'article L 2312-1 alinéa 2 du CGCT, renvoi de l'article L 5211-1 CGCT que « *dans les établissements publics de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci* ».

Ce débat donne lieu à une délibération spécifique dont le rôle est de prendre acte qu'il a bien eu lieu, afin de permettre au représentant de l'Etat dans le département de s'assurer que ce préalable à l'adoption du budget de l'exercice en cours a bien été respecté.

En termes de contenu, la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, a modifié la présentation du rapport avec une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolutions prévisionnelles et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

A ce titre, il convient que le Comité syndical débattenne des orientations générales du Budget primitif 2022 annexées dans le document « rapport d'orientations budgétaires 2022 » ci-joint.

Vu les articles L 5211-1 et L 2312-1 alinéa 2 du CGCT,

Vu l'article 107 de la loi NOTRe n°2015-99 du 7 août 2015 et le décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57,

Vu le rapport « Débat d'Orientations Budgétaires 2022 » présenté par Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré par,

LE COMITE SYNDICAL

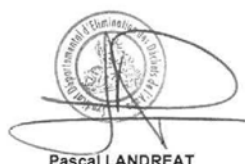
Vote

Pour	Contre	Abstention
28	00	00

PREND ACTE :

- de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2022 qui figure en annexe.
- de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022 organisé en son sein.

Le Président



Pascal LANDREAT

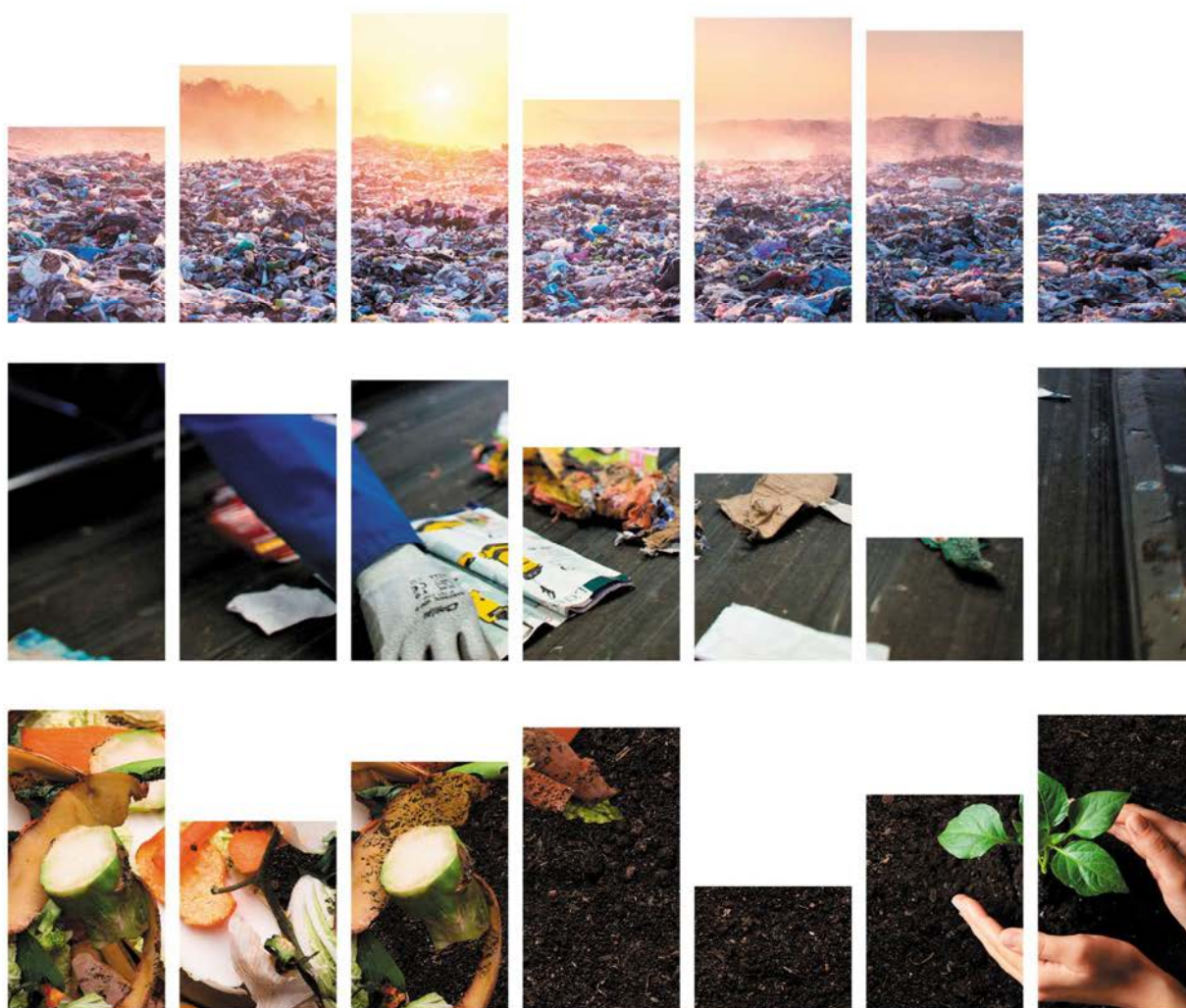
PASCAL LANDREAT
2022.02.25 18:16:37 +0100
Ref:20220225_171201_1-1-O
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



2022

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES



COMITÉ SYNDICAL DU 24 FÉVRIER 2022

SOMMAIRE

I. CADRE DU DÉBAT	3
II. DONNÉES GÉNÉRALES	4
1. Collectivités membres	4
2. Compétences exercées	5
3. Évolution de la TGAP	6
4. TVA applicable sur les déchets ménagers	6
III. BUDGET PRINCIPAL M 14 - Bilan provisoire de l'année 2021	7
1. Dépenses de fonctionnement	7
2. Recettes de fonctionnement	7
3. Dépenses d'investissement	8
4. Recettes d'investissement	8
IV. BUDGET PRINCIPAL M 57 - Perspectives 2022	9
1. Dépenses de fonctionnement	9
2. Recettes de fonctionnement	10
3. Dépenses d'investissement	12
V. RESSOURCES HUMAINES	12
1. Évolution des dépenses et recettes	13
2. Structure des effectifs	15
3. Égalité Hommes-Femmes	16
4. Orientations 2022	17

I. CADRE DU DÉBAT

Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à **l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes** en facilitant les discussions sur les **priorités** et les **évolutions de la situation financière** d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Première **étape obligatoire** du cycle budgétaire, ce débat doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Les objectifs d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB) sont les suivants :

- ✓ discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- ✓ être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- ✓ donner aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Le ROB n'a **aucun caractère décisionnel** mais est sanctionné par un vote. Sa teneur doit **faire l'objet d'une délibération** afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Le débat ne s'organise pas obligatoirement sur la base de chiffres exprimant des propositions précises de dépenses ou d'inscriptions budgétaires. La discussion porte sur les masses, les priorités et les objectifs.

Il doit désormais **faire l'objet d'un rapport (ROB)** qui doit comporter :

- ✓ les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.
- ✓ la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- ✓ des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Mais également :

- 1° l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- 2° l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Enfin ce rapport comprend également les informations relatives :

- ✓ à la structure des effectifs ;
- ✓ aux dépenses de personnel (éléments notamment sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature) ;
- ✓ à la durée effective du travail.

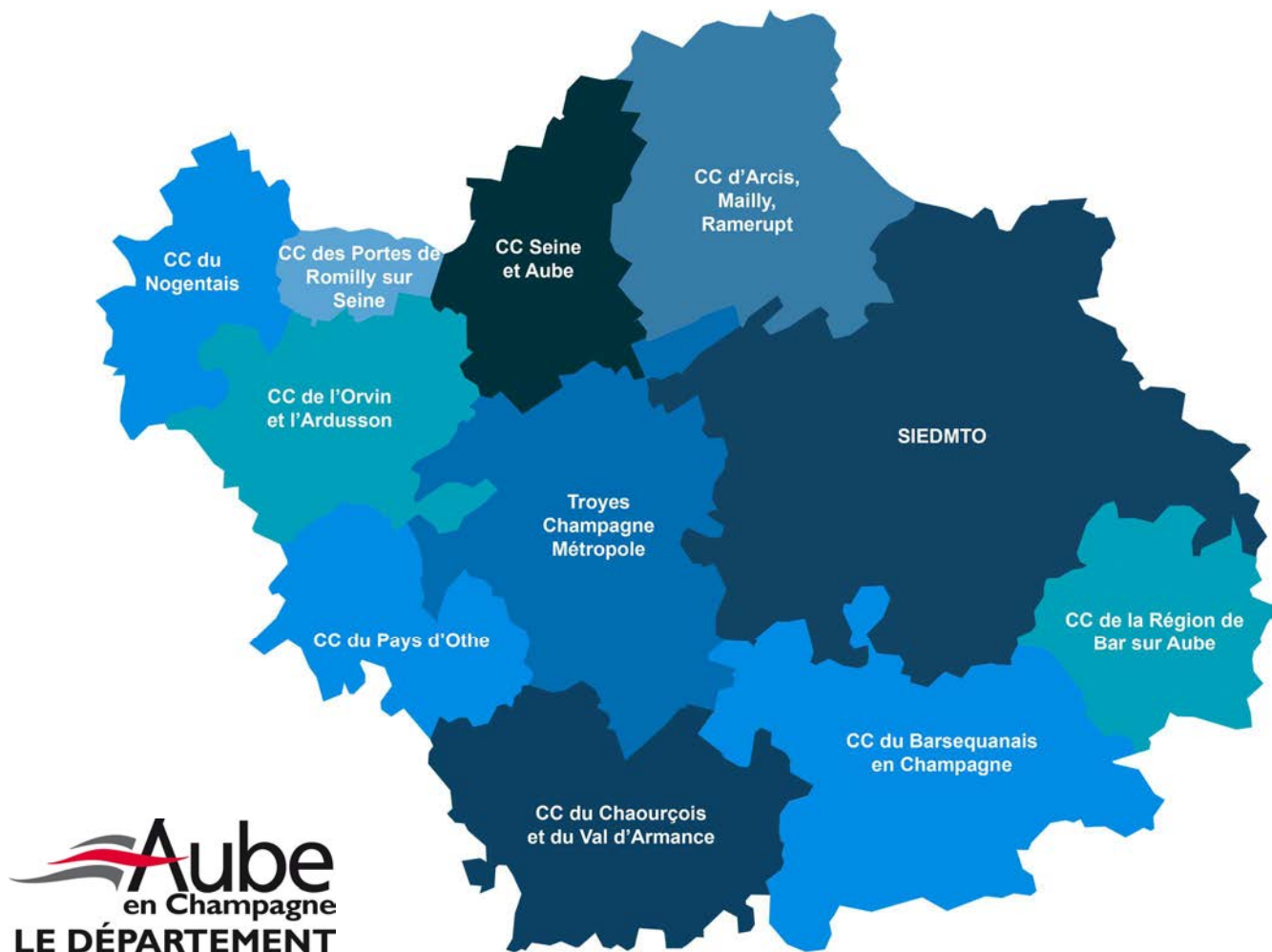
Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

II. DONNÉES GÉNÉRALES

1. Collectivités membres

Au 1^{er} janvier 2022, le SDEDA est constitué de **12 entités** réparties comme suit :

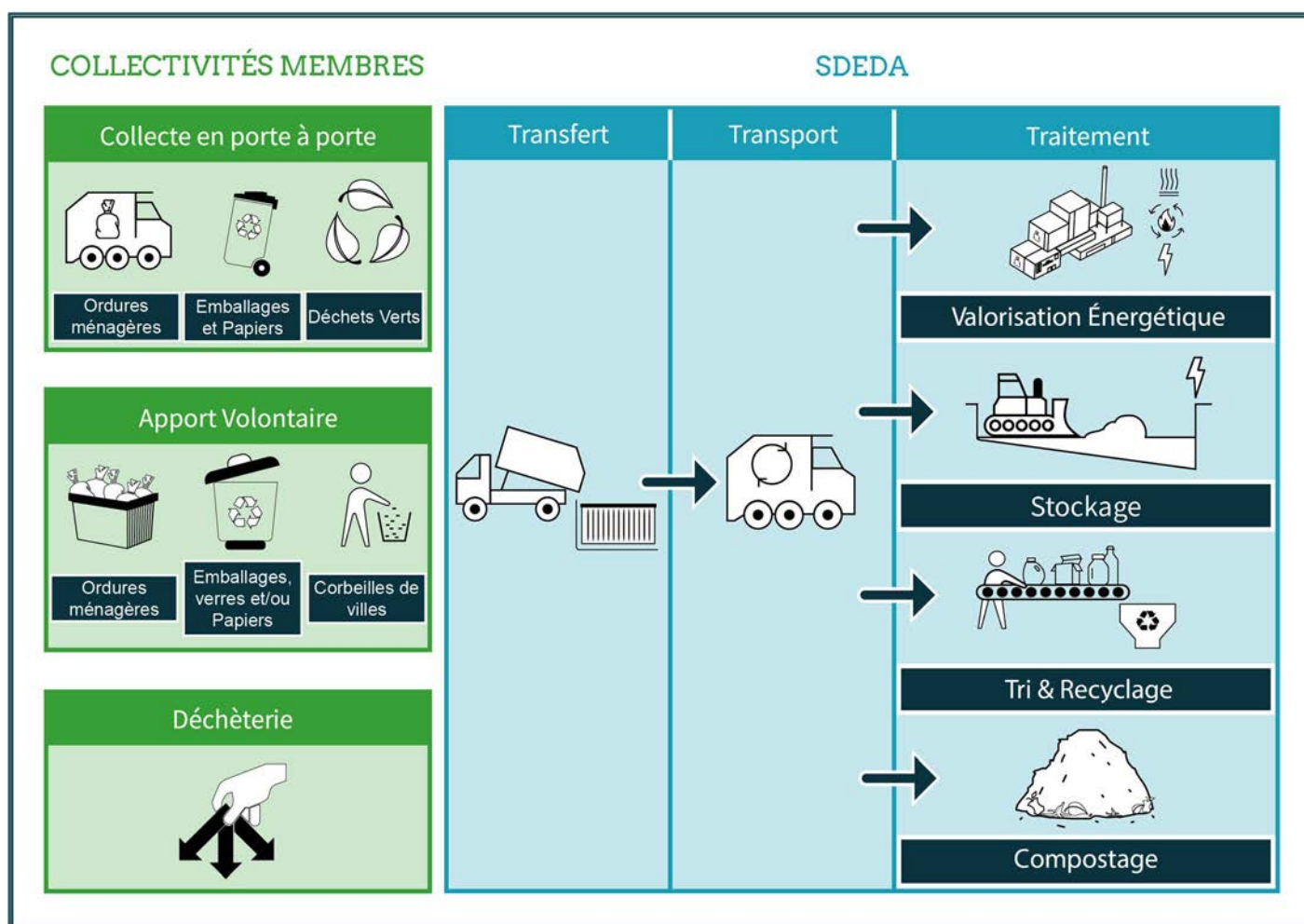
- ✓ 1 Communauté d'Agglomération ;
- ✓ 9 Communautés de Communes ;
- ✓ 1 Syndicat Intercommunal ;
- ✓ le Conseil Départemental de l'Aube.



2. Compétences exercées

Les compétences transférées par ses collectivités adhérentes et exercées par le SDEDA sont les suivantes :

- ✓ Traitement des déchets ménagers livrés aux installations de valorisation et d'enfouissement (ordures ménagères et emballages ménagers recyclables) ;
- ✓ **Traitement des déchets issus d'un refus de tri** livrés aux installations de valorisation et d'enfouissement ;
- ✓ **Traitement de la Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (FFOM)** et des Déchets Verts issus d'une collecte en porte à porte ;
- ✓ **Transport** : à partir du moment où il y a rupture de charge, qui correspond aux centres de transfert définis par le SDEDA ;
- ✓ **Transport des refus de tri** jusqu'aux installations de valorisation et d'enfouissement ou centres de transfert définis par le SDEDA ;
- ✓ **Tri** : des déchets valorisables issus d'une collecte sélective en porte à porte ou apport volontaire faisant l'objet d'un contrat avec une société agréée.



3. Évolution de la TGAP

Le site de **Saint-Aubin** est un ISDND autorisé avec valorisation du biogaz et fonctionnement en **mode « bioréacteur »**, soit une TGAP de 40 € HT/t au 1^{er} janvier 2022.

L'UVE VALAUBIA est un centre de valorisation énergétique, avec une TGAP de 11 € HT/t au 1^{er} janvier 2022.

L'UVE de **Chaumont** est un centre de valorisation énergétique, avec une TGAP de 11 € HT/t au 1^{er} janvier 2022.

L'article 8 de la LdF 2019 relative au « *renforcement de la composante de la TGAP relative aux déchets* » arrête la **trajectoire de taxation jusqu'en 2025** conformément aux orientations de la feuille de route sur l'économie circulaire.

EXUTOIRES	2021	2022	2023	2024	2025
Réalisant une valorisation énergétique biogaz > 75 %	37 €	45 €	52 €	59 €	65 €
% augmentation / année n-1	/	+ 21,62%	+ 15,56%	+ 13,46%	+ 10,17%
Mode « Bioréacteur »	30 €	40 €	51 €	58 €	65 €
% augmentation / année n-1	/	+ 33,33%	+ 27,50%	+ 13,73%	+ 12,07%
Mode « Incinération avec valorisation énergétique »	8 €	11 €	12 €	14 €	15 €
% augmentation / année n-1	/	+ 37,50%	+ 9,09%	+ 16,67%	+ 7,14%

Depuis 2021, il y a désormais **2 taux de TGAP** applicables :

- 55 000 tonnes d'OMr valorisées par l'UVE à 11 € HT/t et environ 4 350 tonnes du secteur de Bar-sur-Aube déjà valorisées dans l'UVE de Chaumont ;
- Le solde des tonnages environ 15 000 tonnes continueront à être enfouis en centre de stockage de Saint-Aubin avec une TGAP à 40 € HT/t.

4. TVA applicable sur les déchets ménagers

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le taux de TVA applicable était de **10 %**.

Il est à noter que **l'article 59 de la LdF 2019** « *réduction à 5,5% du taux de TVA sur certaines prestations de gestion des déchets* » prévoit d'appliquer le taux réduit de TVA de 5,5% aux **prestations de collecte séparée, de collecte en déchèterie, de tri et de valorisation matière des déchets ménagers et autres déchets assimilés**. Ce périmètre englobe également l'ensemble des autres prestations de services qui concourent au bon déroulement de ces opérations, en particulier les **actes de prévention** des collectivités ainsi que, lorsqu'elles sont réalisées dans le cadre de l'achat de ces prestations, les **acquisitions de sacs, de bio-seaux et de solutions techniques de compostage de proximité**.

Le **taux de 10 % de la TVA** continuera à s'appliquer aux autres prestations effectuées dans le cadre du service public de gestion des déchets, notamment **la mise en décharge ou l'incinération, la collecte en mélange**, la stabilisation et le traitement mécano-biologique des déchets.

Cette modification est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Cette disposition vient en complément du renforcement de la trajectoire de la taxe générale sur les activités polluantes prévu par la présente loi.

En conclusion, 2 taux de TVA sont applicables :

- Un taux de 5,5% sur les opérations de tri et de valorisation ;
- Un taux de 10% sur le traitement : ISDND de Montreuil Sur Barse, UVE de Valaubia et UVE de Chaumont et refus de tri.

III. BUDGET PRINCIPAL M 14 - Bilan provisoire de l'année 2021

Le SDEDA exerce les compétences « tri » et « traitement » des déchets ménagers et assimilés pour le compte de ses adhérents et il est financé par des contributions budgétaires obligatoires.

Le Syndicat gère un budget principal **assujéti à la TVA** couvrant les charges d'exploitation, déduction faite des recettes de valorisation et des Eco-Organismes. Une facturation aux adhérents est établie en fonction des tonnages traités ou valorisés et du type de prestations rendues.

En effet, les syndicats de traitement des déchets sont considérés, **sur le plan fiscal, comme des prestataires de service** pour leurs adhérents qui bénéficient d'un statut particulier car ils ne sont ni des usagers, ni des contribuables, ni des clients, **leur activité rentre de plein droit dans le champ d'application de la TVA.**

L'exercice 2021 venant d'être très récemment clos, les chiffres annoncés sont **provisaires** et **indicatifs**.

La collecte des déchets ménagers (apport volontaire et porte à porte) et de la gestion des déchèteries restent de la compétence des collectivités membres du SDEDA.

L'ensemble des dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement sont **inscrites en € HT.**

1. Dépenses de fonctionnement

Le montant des dépenses de fonctionnement 2021 est arrêté approximativement à la somme de 19 293 000 € en prenant en compte les factures non reçues au 31 décembre 2021 et soldes eco-organismes qui peuvent être estimées à 8 979 000 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 19 255 000 €, réparties de la façon suivante :

- ✓ 14 178 000 € de charges à caractère général dont 13 766 000 € de tri des emballages et papiers, traitement des OMr et déchets verts, en prenant compte les factures non reçues au 31 décembre 2021 estimées à 6 152 000 €.
 - S'ajoutent 8 500 € de contrats (la poste, SPL) 181 400 € d'assistances techniques, informatiques, administratives et juridiques, communication, 80 500 € de frais de communication (diffusion des outils de communication, site internet, concours, affiches, campagnes...), 55 000 € pour l'accueil du congrès AMORCE et environ 86 000 € de charges diverses (loyer, entretien véhicules, carburants, frais de télécommunications, abonnements etc...)
- ✓ 404 500 € de frais de personnel ;
- ✓ 2 804 000 € d'aides de l'Eco-organisme Citéo reversées aux collectivités pour l'exercice 2021 (4 trimestres) et 2020 (solde définitif versé aux adhérents) + subventions à la communication + aides ambassadeurs + soutien papiers ;
- ✓ 1 786 000 € de rachat matières exercice 2021 (4 trimestres + le solde) ;
- ✓ 24 000 € d'autres charges de gestion courante ;
- ✓ 56 250 € de charges exceptionnelles, de titres annulés sur l'exercice antérieur (remboursement du trop perçu de l'année n-1 par les adhérents).

À cela s'ajoute 38 000 € de dépenses d'ordre relatives à la dotation aux amortissements.

2. Recettes de fonctionnement

Le montant des recettes de fonctionnement 2021 est arrêté approximativement à la somme de 19 477 250 € en tenant compte des recettes non reçues au 31 décembre 2021 estimées à ce jour à 4 292 260 € (valorisation de matières et solde des dépenses de traitement à refacturer aux adhérents, solde Citéo).

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 19 326 000 €, réparties de la façon suivante :

- ✓ 12 776 000 € de 12^{èmes} versés par les adhérents au titre du coût du tri, du transport et du traitement
- ✓ 317 000 € de cotisations des collectivités membres (1€/habitant) ;
- ✓ 1 913 000 € de rachat matières (solde encaissement matières 2020 et matières 2021);
- ✓ 3 177 000 € d'aides de Citéo comprenant les acomptes 2021, le solde de l'exercice 2020 (soutien de transition + subventions à la communication + aides ambassadeurs + Citéo papiers ;

Le solde entre les recettes encaissées et les acomptes reversés aux adhérents par le SDEDA sera reversé en 2022.

- ✓ 965 000 de recettes (redevance proportionnelle) dans le cadre de la DSP UVE
- ✓ 53 500 de participations au congrès AMORCE
- ✓ 20 250 € de subvention de la Région pour les études DAE
- ✓ 3 700€ de régularisation sur exercice antérieur ;
- ✓ 83 500 € de redevance du délégataire UVE ;
- ✓ 1 720 € de produits exceptionnels
- ✓ 15 126 € de remboursement de l'assurance du personnel.

 Le **liquidatif 2020 a été encaissé par le SDEDA a la fin du mois de décembre 2021** et reversé en janvier 2022.

Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2018, le SDEDA a signé, des contrats de **reprise des matériaux d'emballages ménagers option Fédération** dans le cadre du barème F CITEO avec 3 repreneurs pour le rachat des 5 flux d'emballages.

La signature de ces contrats fait suite à la consultation en groupement de commande avec les syndicats départementaux des Ardennes (VALODEA), de la Haute-Marne (SDED52).

Le résultat de fonctionnement prévisionnel 2021 est estimé à **+ 25 400 €** soit un résultat cumulé (avec report cumulé des années précédentes pour 1 660 014 €) **estimé de + 1 685 414 €**.

3. Dépenses d'investissement

Le montant des dépenses d'investissement 2021 est arrêté approximativement à la somme de 107 900 € dont 104 500 € de dépenses réelles, réparties de la façon suivante :

- ✓ 43 800 € de frais d'études et de communication dans le cadre du dossier UVE ;
- ✓ 8 680 € pour les licences informatiques ;
- ✓ 15 100 € de matériel informatique (serveurs et ordinateurs) ;
- ✓ 9 770 € pour des travaux sur la borne de pesée du centre de transfert des Ecrevolles ;
- ✓ 27 150 € pour apurer le compte 10 68 dans le cadre du passage en nomenclature M57.

4. Recettes d'investissement

Le montant des recettes d'investissement 2021 est arrêté approximativement à la somme de 149 900 € répartis de la façon suivante :

- ✓ 109 250 de dépenses réelles d'affectation du résultat 2020 à la section d'investissement ;
- ✓ 38 000 € de dotations aux amortissements,
- ✓ 2 600 € d'opérations patrimoniales.

Le résultat d'investissement prévisionnel 2021 est estimé à **+ 42 000 €** soit un résultat cumulé (avec report des années précédentes pour – 76 814,30 €) estimé à **– 34 814 €**.

Le budget ne supporte aucun emprunt. Toutefois, un contrat de ligne de trésorerie a été signé avec le Crédit Agricole pour l'année 2021, pour un montant de 750 000 €.

IV. BUDGET PRINCIPAL M 57 - Perspectives 2022

1. Dépenses de fonctionnement

a) Le tri et le traitement

Concernant les données relatives au « tri » et au « traitement » :

- ✓ 13 740 000 € HT : coût de tri des emballages et papiers, traitement des OMr et déchets verts dans le cadre des contrats départementaux, avec une TGAP moyenne estimée à 16,71 € HT/tonne (12,23 € HT/t en 2021).

A compter du 1^{er} janvier 2022, tous les JRM, issus de l'apport volontaire, sont envoyés chez un repreneur en Suisse, sans sur-tri.

 Tonnages OMr traitées 2021 : 76 434 tonnes.

L'année 2022 est l'année de la mise en place de l'ensemble des marchés de traitement départementaux (6 lots).

Compte tenu de l'augmentation substantielle des prix sur le traitement (stockage, TGAP), le tri et le transfert (déchets verts, emballages), le calcul des 12^{ième} sera, comme pour 2021, basé au prorata du total des dépenses estimées pour 2022, en fonction des dépenses de chaque collectivité de l'année n-1.

Il est proposé de fixer le prix de l'incinération de l'UVE à 125 € hors TGAP correspondant au tarif de 123 € de 2021, actualisé en 2022.

- ✓ 20 000 € pour une étude territoriale, toujours en cours, sur le tri des emballages et du papiers, du traitement des Ordures Ménagères Résiduelles, des encombrants et des biodéchets dans le cadre du groupement de commande (comité syndical du 17 décembre 2020) entre le Syvalom (Marne) et les départements voisins.
- ✓ 270 000 € d'aides CITEO Papiers (au titre de 2020) reversées aux adhérents.
- ✓ 1 750 000 € au titre des acomptes CITEO Emballages 2022, en application de la délibération du 11 décembre 2018 du comité syndical du SDEDA.
- ✓ Potentiellement mais sans aucune garantie, 1 000 000 € de solde du soutien CITEO Emballages 2021, si les 3 critères du soutien de transition sont validés par CITEO, comme en 2020.
- ✓ 1 700 000 € de rachat matières en raison d'une hausse des cours de tous les matériaux.
- ✓ Des honoraires estimés à 78 000€ relatifs au marché AMO « *assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une plateforme de traitement des déchets ménagers et assimilés* ».
Ces honoraires couvriront la fin de la tranche 6 « assistance aux opérations de mise en service, contrôle des performances » et la tranche 7 « phase post opérationnelle - contrôle de la délégation pendant 3 exercices ».
- ✓ Etude sur une caractérisation des déchets OMr traités par VALAUBIA : 20 000 € ;

Le poste « **Honoraires** » prévisionnel se décomposerait comme suit :

- ✓ Des honoraires d'assistance juridique, financière, administrative et de communication pour un montant de 95 000 €.

En 2022, la ligne de trésorerie de 750 000 € est signée avec le Crédit Agricole.

b) La communication

Parmi les autres postes de dépenses, le budget alloué à la communication devrait être équivalent à celui qu'en 2021. Voici la liste des actions prévues pour cette année :

- ✓ Refonte du site internet du SDEDA,
- ✓ Affichages publicitaires de la campagne pour la Semaine Européenne de Réduction des Déchets,
- ✓ Diffusion tout au long de l'année de spots publicitaires sur Canal 32,
- ✓ Opération de communication avec l'ESTAC (événementiel et parution),
- ✓ Formation de Guides Composteurs : nouvelle session pour 10 personnes,
- ✓ Concours des écoles : 2100 L'odyssée de Déchets (Réalisation d'affiches)
- ✓ Projet Émeline : création et impression de 2000 exemplaires d'une bande dessinée ayant la gestion des déchets pour thème,
- ✓ Mis à jour et impressions d'outils de communication : plaquette de notoriété, UVE, observatoire, Mémo Tri...
- ✓ Évènementiel : Journée Technique Composteurs, Journée des Ambassadeurs du Tri, Conférences Déchets.
- ✓ Pour rappel, concernant le soutien à la communication (Scom), un forfait de 0.15 € par habitant est défini. La population de référence prise dans le cadre du Barème F pour l'année N est l'année N-1 des données INSEE. Depuis 2021, le comité syndical du SDEDA a acté que ces montants seraient automatiquement reversés à nos adhérents après réception de ces soutiens de la part de CITEO.

1.1. Les ressources humaines

La **masse salariale** représenterait environ 435 000 € pour 9 agents (cf. V.). La masse salariale évolue d'une année à l'autre à la hausse ou à la baisse en fonction :

- ✓ de la réglementation :
 - Revalorisations des grilles indiciaires,
 - Augmentation des charges salariales et patronales,
 - Glissement Vieillesse Technicité (progression des agents dans leur grille indiciaire - durée unique entre 2 échelons)
- ✓ des spécificités internes :
 - Absences,
 - Temps partiels,
 - Mouvements de personnel.

2. Recettes de fonctionnement

Pour participer à l'équilibre 2022, le Comité Syndical reprendra la totalité du résultat reporté (y compris le résultat comptable 2021) estimé à 1 685 000 €.

c) La cotisation syndicale

La cotisation syndicale est fixée à 1 €/habitant depuis 16 ans. Elle a été instaurée pour couvrir les charges de fonctionnement du Syndicat (personnel, dépenses courantes, assurances ...).

Pour rappel, Population Aube = 317 366 habitants (Données Insee : population en vigueur au 1^{er} janvier 2022 - recensement 2020).

d) Le Barème F

Le passage au barème F avec CITEO pour les emballages a plusieurs conséquences sur les modalités de versement des acomptes et leurs montants de CITEO au SDEDA :

- ✓ Le SDEDA a bien obtenu une dérogation au titre des syndicats de traitement, pour conserver le versement trimestriel des acomptes.
- ✓ L'impact le plus important est sur le montant servant de base au versement de ces acomptes de CITEO au SDEDA. L'application de **ce barème F fait chuter les soutiens de CITEO de plus de 25 %**. Un mécanisme de compensation financière conditionnée à l'atteinte de 3 critères (maintien de la performance 2016, planning d'un passage en extension des consignes de tri, établir un plan d'actions) maintient ce niveau de soutien. Le montant total « garanti » de soutien qui sert de référence est le montant perçu en 2016 (2 740 000 €).

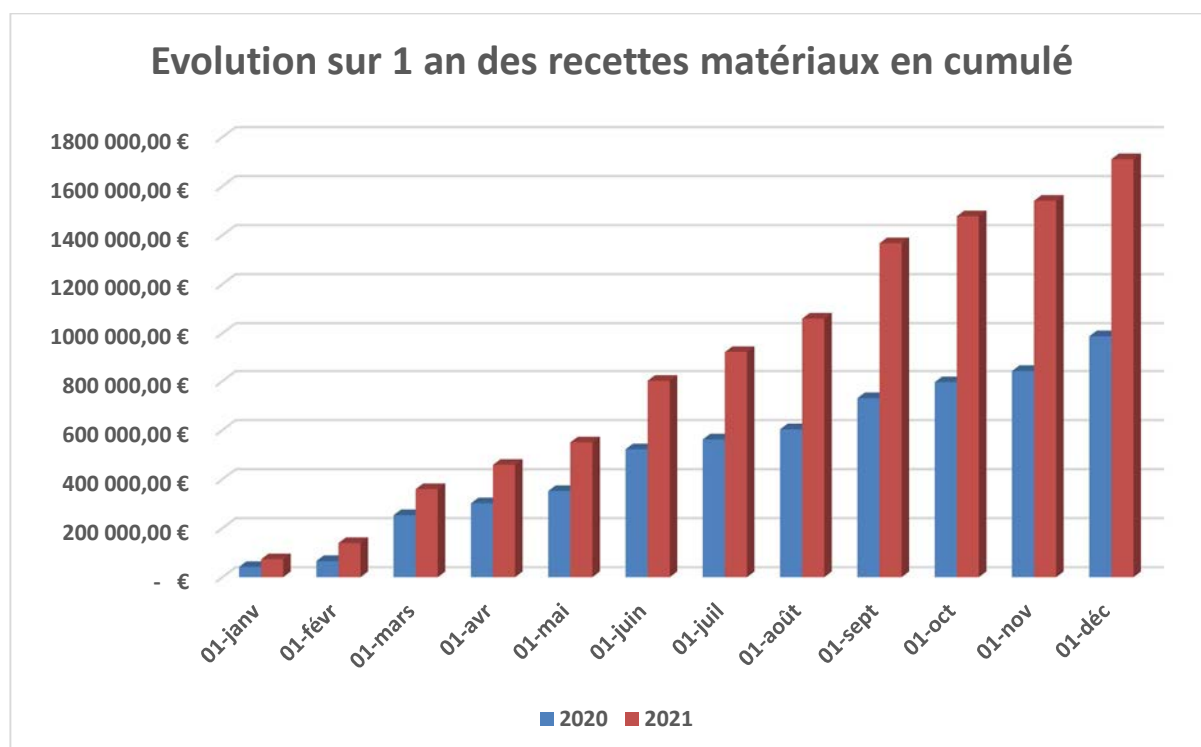
En 2021, les acomptes versés par CITEO au SDEDA ont été calculés avec les critères du barème F, soit 1 811 829 €.

- ✓ Le solde du barème F ainsi que la compensation au titre de 2021 seront versés en 2022. Le montant n'est pas connu à ce jour mais serait au maximum de 1 000 000 €.

Depuis 2019, les flux cartons et emballages sont repris par la filière REVIPAC.

e) La vente des matériaux

En raison de la rapide hausse du prix de reprise des matériaux, le montant des recettes attendues de **vente des matériaux est de 1 700 000 € HT (900 000 € HT pour 2020)**.



f) La mutualisation du coût de traitement

Depuis 2021, le tarif de traitement (stockage, traitement UVE et TGAP) est mutualisé à l'échelle de tout le département.

Les arguments pour une mutualisation étaient nombreux :

- ✓ La force du SDEDA est son échelle départementale. C'est une vraie solidarité départementale que d'unifier le tarif de traitement.
- ✓ Les adhérents du syndicat qui bénéficient du traitement de leurs OMr par l'UVE (donc TGAP à taux réduit) sont solidaires de ceux qui continueront à stocker les déchets avec une TGAP beaucoup plus élevée.
- ✓ cette mutualisation n'est pas incompatible avec la nécessité et l'urgence de réduire les tonnages d'OMr.
- ✓ la mutualisation devra être encore plus poussée dans l'avenir avec l'intégration du coût de construction/exploitation de plateformes de transfert si elles devaient être réalisées.

3. Dépenses d'investissement

Il serait proposé d'inscrire, pour cet exercice :

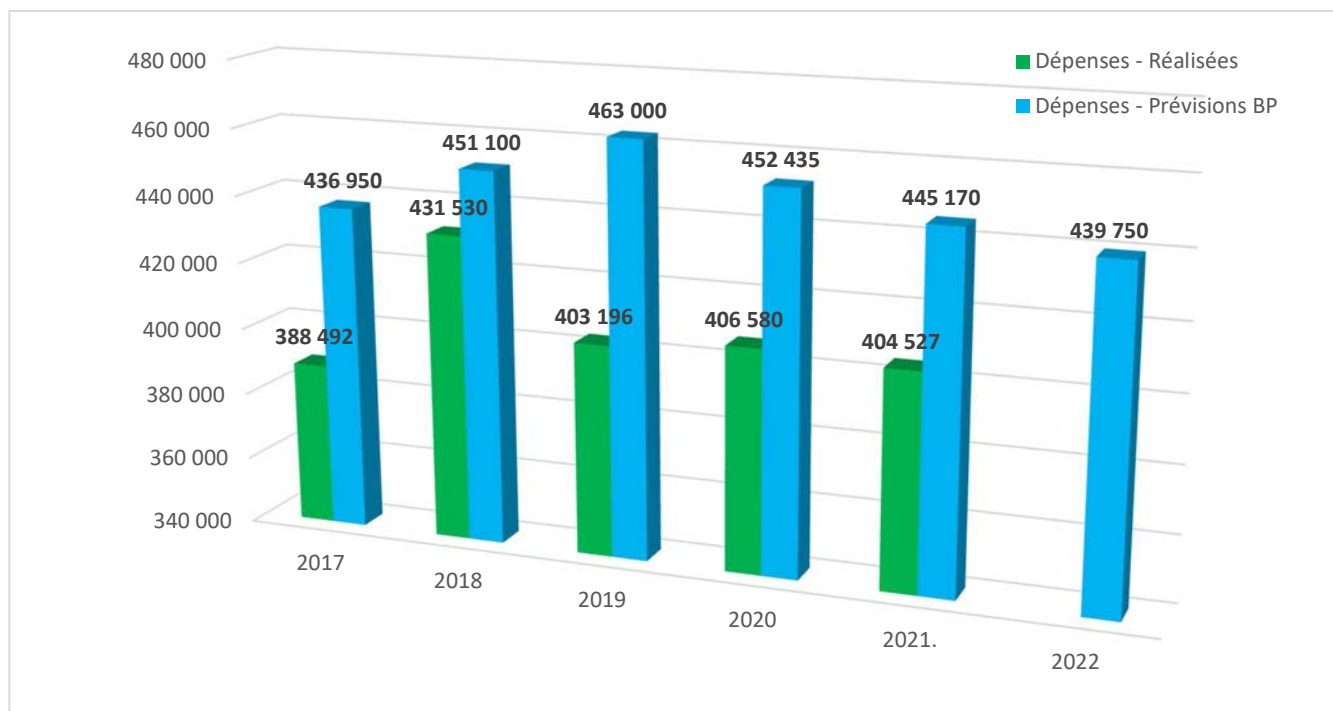
- ✓ Equipement informatique : 4 000 €
- ✓ Travaux liés au raccordement de la fibre Internet : 4 000 € ;
- ✓ Renouvellement d'un véhicule : 20 000 € ;
- ✓ Centre de transfert des « Ecrevolles » : travaux liés à l'évolution du site (fermeture, utilisation partielle, ...) : 80 000 € ;
- ✓ Sélection d'un cabinet de Maîtrise d'œuvre à la suite de la remise de l'Etude AUSTRAL sur la création de plateformes de transfert : 20 000 €
- ✓ Refonte du site Internet : 20 000 €.

V. RESSOURCES HUMAINES

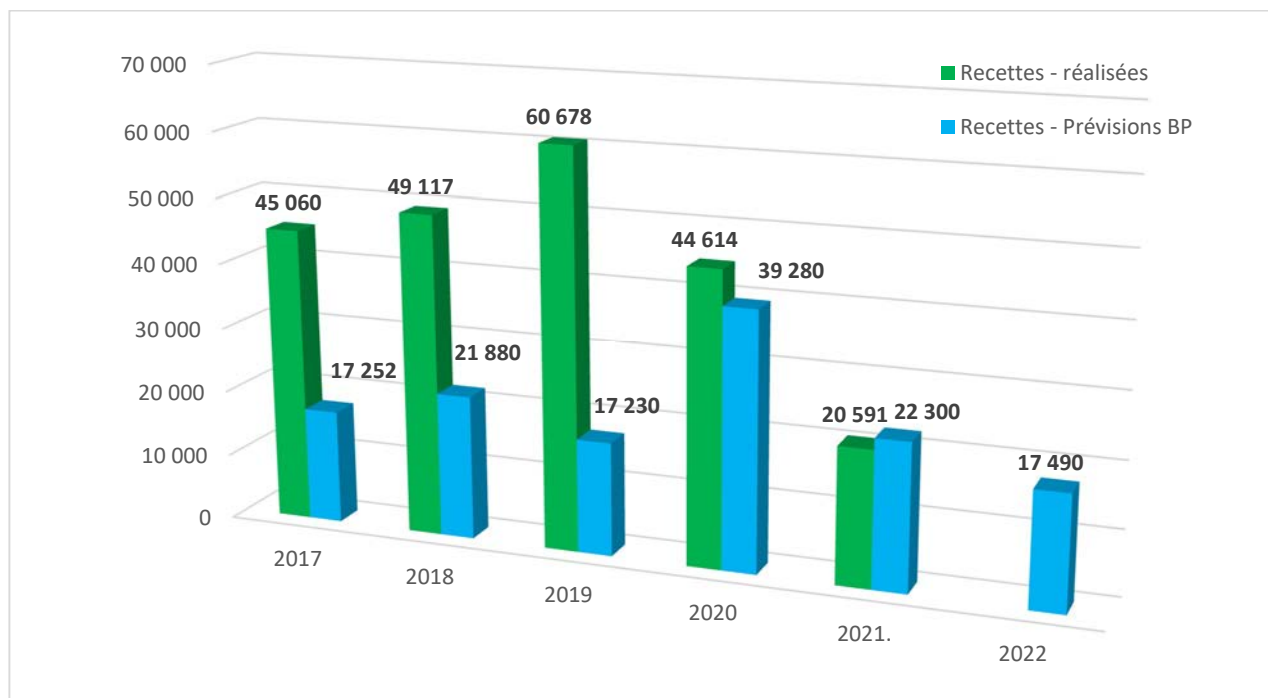
En déclinaison de principes énoncés par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et traduits dans l'article L 2312-1 du CGCT et selon le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires, ce dernier contient une présentation rétrospective (issue notamment des bilans sociaux) et prospective de l'évolution des emplois et effectifs ainsi que les crédits afférents.

1. Évolution des dépenses et recettes

a) Évolution des dépenses du personnel depuis 2017 et prévisionnel 2022



b) Évolution des recettes du personnel depuis 2017 et prévisionnel 2022



Les dépenses de personnel restent stables entre 2020 et 2021.

Les prévisions 2022 prennent en compte les éléments suivants :

- ✓ les avancements de carrière (échelon/grade),
- ✓ d'éventuelles augmentations/primes accordées aux agents (régime indemnitaire),

Les recettes sont constituées de deux éléments :

- ✓ la participation des agents pour les chèques-déjeuner (50 %),
- ✓ le remboursement des chèques déjeuner périmés,
- ✓ les remboursements de l'assurance du personnel,
- ✓ le remboursement du Fond national de compensation du supplément familial.

Le régime indemnitaire des agents du SDEDA varie en cas d'absence.

- ✓ entre 1 et 10 jours de congés maladie ordinaire : IFSE versée à 100 %
- ✓ entre 11 et 30 jours de congés maladie ordinaire : IFSE versée à 50 %
- ✓ à partir de 31 jours de congés maladie ordinaire : IFSE suspendue
- ✓ lors du passage en CLM ou CLD : IFSE suspendue.

Les traitements et les remboursements varient en fonction des absences mais également, en fonction des requalifications par le Comité médical du Centre de Gestion en année n+1 de certains types d'arrêts maladies (requalification des périodes à demi-traitement en plein traitement).

NB : les dépenses du budget primitif 2022 sont calculées sur la base de salaires « hors absences ».

c) Principaux éléments de rémunération (€)

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022
Traitements et charges salariales (comptes 64111 et 64131)	195 179,6	215 464,33	201 845,72	215 394,15	209 959,01	216 000,00
NBI et SFT (compte 64112)	2 149,69	1 669,86	4519,15	3882,36	4 936,71	6 000,00
Primes et Heures supplémentaires (compte 64118)	57 588,00	72 797,19	56 408,08	45 772,01	54 937,86	65 000,00

À noter : pas de versement au titre de la GIPA 2021 (garantie individuelle du pouvoir d'achat).

d) Détails des heures supplémentaires

	2017	2018	2019	2020	2021	BP 2022
Nombre d'heures	96,50 h	116 h	78 h	34 h	3h45	100 h
Montant IHTS	1 734,64 €	1 999,81 €	966,49 €	474,04 €	55,01 €	1 700,00

La majorité des heures supplémentaires sont versées aux animateurs prévention et tri dans le cadre des événementiels ayant lieu le weekend.

Rappel : le montant des IHTS varie en fonction de l'Indice Majoré de l'agent et des jours où elles sont effectuées (semaine/samedi ; dimanches/jours fériés) et du nombre d'heures effectuées par mois.

Il est à noter que la baisse du nombre d'heures supplémentaires durant l'année 2021 s'explique par le contexte sanitaire lié à la pandémie COVID qui a eu pour conséquence l'annulation de plusieurs événements.

e) Les avantages en nature

Les agents du SDEDA ne bénéficient pas **d'avantages en nature**.

En revanche, ils bénéficient **d'avantages sociaux** tels que :

- ✓ les chèques-déjeuners (1 par mois en 2021) avec une valeur faciale de 9 €, avec déduction de 1 par jour d'arrêt maladie ou d'absence autorisée dans la limite de 17 par mois) ;
- ✓ une participation pour une complémentaire santé à la MNT de 10 € par mois ;
- ✓ une participation de 5 € brut pour une assurance « maintien de salaire » à la MNT ;
- ✓ l'accès au Comité National d'Action Social (CNAS).

Les agents disposent de **trois véhicules de service** (1 pour le pôle technique ; 2 pour le pôle communication). Il sera étudié au cours l'année 2022 le renouvellement d'au moins un véhicule.

2. Structure des effectifs

a) Tableau des effectifs

Filière	Grades	Nombre d'emplois au 31/12/21
Administrative	Attaché Territorial	1
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2
Animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	2
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	2
	Adjoint d'animation	1
Technique	Technicien territorial de 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1

b) Évolution des emplois permanents

	Catégorie			Total
	A	B	C	
Au 31/12/2015	2	1	7	10
Au 31/12/2016	2	1	7	10
Au 31/12/2017	2	1	7	10
Au 31/12/2018	2	1	7	10
Au 31/12/2019	1	2	7	10
Au 31/12/2020	1	2	7	10
Au 31/12/2021	1	2	7	09
Prévu au 31/12/2022	1	2	6	09

c) Départs et arrivés

	Arrivées							
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Prévu 2022
Fonctionnaires	0	0	1 (mutation)	1	1	0	0	0
Contractuel	0	0	0	0	1	0	0	1

	Départs							
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Prévu 2022
Fonctionnaires	0	0	1 (détachement FPE)	0	2	0	1 (retraite)	0
Contractuel	0	0	0	0	0	0	0	1

d) Âge des agents (au 31/12/21)

	Moyenne d'âge
Global	45,33 ans
Hommes	44,6 ans
Femmes	46,25 ans

e) Temps de travail

Le temps de travail au SDEDA est de **35 heures hebdomadaires** (39 heures effectives + 23 jours d'RTT pour un agent à temps plein).

Au 31/12/21, le SDEDA compte **09 emplois permanents à temps complet**.

3. Égalité Hommes-Femmes

a) Répartition des effectifs par catégorie hiérarchique (au 31/12/2021)

	Catégorie			Total
	A	B	C	
Hommes	1	1	3	5
Femmes	0	1	3	4

b) Répartition des effectifs selon la filière (au 31/12/2021)

Filière	Hommes	Femmes	Total
Administrative	1	3	4
Animation	2	1	3
Technique	2	0	2

c) Répartition des emplois à temps plein et à temps partiel (au 31/12/2021)

	Temps plein	Temps partiel
Hommes	3	0
Femmes	5	1

4. Orientations 2022

CET	Pas de changement
Chèques déjeuner	Le nombre de chèques déjeuner est maintenu à 17 par mois et par agent (à 100%).
Compensation de la CSG	L'indemnité de compensation de la CSG est revalorisée au 1 ^{er} janvier 2022.
Cotisations patronales	Le taux accident du travail (AT) évolue à 1.79% au lieu de 1.80% A compter du 1 ^{er} janvier 2022 une nouvelle cotisation est due au CNFPT afin de financer l'apprentissage. Son taux est fixé à 0,05% par le CA du CNFPT.
Cotisations salariales	Pas de changement
IHTS	Les heures supplémentaires sont défiscalisées et exonérées de charges sociales depuis le 1 ^{er} janvier 2019
Jour de carence	La loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2022 prolonge l'indemnisation des salariés en arrêt de travail Covid sans jour de carence jusqu'au plus tard le 31 décembre 2022.
Loi du 06 août 2019 portant transformation de la fonction publique	Fin des régimes de temps de travail < 1607 h annuelles. Le SDEDA est en conformité depuis sa création.
PAS	Le SDEDA est collecteur pour l'administration fiscale depuis le 1 ^{er} janvier 2019.
DADS / DSN	Tous les employeurs publics sont soumis à la déclaration sociale nominative (DSN). Le SDEDA l'a mis en place depuis le 1 ^{er} janvier 2020. Les données seront désormais transmises mensuellement au moment de la réalisation de la paie
Protection sociale	L'ordonnance n°2021-175 du 17 02 2021 prévoit un débat obligatoire de l'assemblée délibérante sur la protection sociale complémentaire. Ce débat doit être lancé au plus tard au 18 /02/2022. Il s'agit d'un débat sans vote et informe sur les enjeux, les objectifs, les moyens et la trajectoire 2025-2026.
Revalorisation du point d'indice	Indice gelé
RIFSEEP	Toutes les catégories d'emplois sont désormais concernées par l'application du RIFSEEP.

Le rapport social
unique et la base de
données sociales

Le RSU a remplacé le bilan social depuis le 1^{er} janvier 2021.
Obligatoire pour l'ensemble des collectivités et établissements publics, il est réalisé tous les ans. Les Centres de Gestion sont chargés, au même titre que le Bilan Social, d'élaborer le RSU sur la base des informations fournies par le SDEDA dans la base de données sociales, de les compiler et présenter au Comité social.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 24 FEVRIER 2022

Date de convocation : le 17 février 2022

Date d'affichage : le 17 février 2022

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 06

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2022/C02/02

**DESIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU SDEDA AU SEIN DE LA COMMISSION
DE SUIVI DES SITES (CSS) DE L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE (UVE) DE LA
SOCIÉTÉ VALAUBIA**

L'An Deux Mille vingt-deux, le vingt-quatre février à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués à la salle des fêtes Pont-Sainte-Marie sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT

Présents (22) :

M. Pascal LANDREAT, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Christian BLASSON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Jean-Paul BRAUN, Dominique DEHARBE, Jean-Baptiste DRUOT, Olivier DUQUESNOY, René EFLIGENIR, Bruno FARINE, David GARNERIN, Bernadette GARNIER, Patrick GROSJEAN, William HANDEL, Marie-Laure HRVOJ, Claude HOMEHR, Gilles JACQUARD, Raphaële LANTHIEZ, Bruno MEUNIER, Jean-Louis OUDIN, Richard RENAUT.

Absents ou excusés (4) :

MM. Daniel BLANC, Philippe BORDE, Michel LAMY, Gérard PICOD.

Pouvoirs (06) :

M. Roland BROQUET à M. Pascal LANDREAT,
Mme Annie DUCHENE à M. Jean-Pierre ABEL,
M. Jean-Michel HUPFER à Mme Bernadette GARNIER,
Mme Marielle CHEVALLIER à M. Patrick DYON,
M. Patrick MAUFROY à M. Gilles JACQUARD,
M. Claude PENOT à Mme Raphaële LANTHIEZ.

**DESIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU SDEDA AU SEIN DE LA COMMISSION
DE SUIVI DES SITES (CSS) DE L'UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGETIQUE (UVE) DE LA
SOCIÉTÉ VALAUBIA**

M. le Président rappelle que les CSS (commissions de suivi de site) se substituent aux CLIC (comités locaux d'information et de concertation - créés par la loi sur les risques technologiques et naturels du 30 juillet 2003) et aux CLIS (commissions locales d'information et de surveillance - créés par la loi sur l'élimination des déchets de 1975) en application de l'article L125-2-1 du code de l'environnement introduit par la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010.

Les commissions de suivi de site ont vocation à constituer un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par les exploitants des installations classées, à suivre l'activité des ICPE concernées et à promouvoir l'information du public sur la protection des intérêts qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine

Cette instance a pour objet de promouvoir l'information du public sur les problèmes posés en ce qui concerne l'environnement et la santé humaine par la gestion des déchets dans sa zone géographique de compétence.

Dans ce cadre, il est proposé au Comité Syndical de délibérer pour désigner le représentant qui aura pour vocation de siéger au sein de la Commission de suivi de site de l'unité de valorisation énergétique et son éventuel suppléant.

Vu les articles L 125-1 et R 125-5 à 125-8 du Code de l'Environnement,

Considérant la demande de M. le préfet en date du 15 décembre 2021,

Considérant que le SDEDA siègera en tant que « personnalité qualifiée » conformément à l'article R.125-8-2 du code de l'environnement,

Considérant que le représentant et son suppléant devront impérativement être membres du bureau syndical,

Après avoir renoncé au vote à bulletin secret conformément à l'article L 2121-21 du CGCT,

LE COMITE SYNDICAL

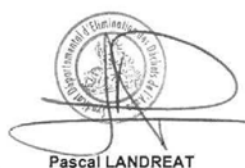
Après en avoir délibéré par,

Vote		
Pour	Contre	Abstention
28	00	00

DESIGNE M. Pascal LANDREAT comme représentant titulaire du SDEDA pour siéger au sein de la Commission de suivi (CSS) de l'unité de valorisation énergétique (UVE) de la société VALAUBIA.

DESIGNE Christian BLASSON comme représentant suppléant du SDEDA pour siéger au sein de la Commission de suivi des sites (CSS) de l'unité de valorisation énergétique (UVE) de la société VALAUBIA.

Le Président

Une signature numérique stylisée en noir, accompagnée d'un sceau circulaire officiel du SDEDA (Syndicat Départemental d'Épuration des Eaux de l'Aube) en arrière-plan. Le nom "Pascal LANDREAT" est inscrit en petits caractères sous la signature.

PASCAL LANDREAT
2022.02.25 18:16:41 +0100
Ref:20220225_171401_1-1-O
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 24 FEVRIER 2022

Date de convocation : le 17 février 2022

Date d'affichage : le 17 février 2022

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 06

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2022/C02/03

REGLEMENT INTERIEUR

L'An Deux Mille vingt-deux, le vingt-quatre février à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués à la salle des fêtes Pont-Sainte-Marie sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT

Présents (22) :

M. Pascal LANDREAT, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Christian BLASSON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Jean-Paul BRAUN, Dominique DEHARBE, Jean-Baptiste DRUOT, Olivier DUQUESNOY, René EFLIGENIR, Bruno FARINE, David GARNERIN, Bernadette GARNIER, Patrick GROSJEAN, William HANDEL, Marie-Laure HRVOJ, Claude HOMEHR, Gilles JACQUARD, Raphaële LANTHIEZ, Bruno MEUNIER, Jean-Louis OUDIN, Richard RENAUT.

Absents ou excusés (4) :

MM. Daniel BLANC, Philippe BORDE, Michel LAMY, Gérard PICOD.

Pouvoirs (06) :

M. Roland BROQUET à M. Pascal LANDREAT,
Mme Annie DUCHENE à M. Jean-Pierre ABEL,
M. Jean-Michel HUPFER à Mme Bernadette GARNIER,
Mme Marielle CHEVALLIER à M. Patrick DYON,
M. Patrick MAUFROY à M. Gilles JACQUARD,
M. Claude PENOT à Mme Raphaële LANTHIEZ.

REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Président explique que l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

L'article L. 5211-1 du CGCT précise que les organes délibérants des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont tenus d'établir leur règlement intérieur dans les mêmes termes que les communes, sauf dispositions spécifiques.

Il précise que le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter son règlement intérieur.

Vu les articles L 2121-8 et L 5211-1 al 2 et 3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le projet de règlement intérieur soumis à son examen,

Après en avoir délibéré par,

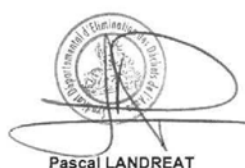
Vote

Pour	Contre	Abstention
28	00	00

LE COMITÉ SYNDICAL

ADOpte le règlement intérieur du SDEDA, annexé à la présente délibération.

Le Président



Pascal LANDREAT

PASCAL LANDREAT
2022.02.25 18:16:49 +0100
Ref:20220225_171402_1-1-O
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 24 FEVRIER 2022

Date de convocation : le 17 février 2022

Date d'affichage : le 17 février 2022

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 06

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2022/C02/04

**INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA
DELEGATION DE POUVOIR**

L'An Deux Mille vingt-deux, le vingt-quatre février à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués à la salle des fêtes Pont-Sainte-Marie sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT

Présents (22) :

M. Pascal LANDREAT, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Christian BLASSON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Jean-Paul BRAUN, Dominique DEHARBE, Jean-Baptiste DRUOT, Olivier DUQUESNOY, René EFLIGENIR, Bruno FARINE, David GARNERIN, Bernadette GARNIER, Patrick GROSJEAN, William HANDEL, Marie-Laure HRVOJ, Claude HOMEHR, Gilles JACQUARD, Raphaële LANTHIEZ, Bruno MEUNIER, Jean-Louis OUDIN, Richard RENAUT.

Absents ou excusés (4) :

MM. Daniel BLANC, Philippe BORDE, Michel LAMY, Gérard PICOD.

Pouvoirs (06) :

M. Roland BROQUET à M. Pascal LANDREAT,
Mme Annie DUCHENE à M. Jean-Pierre ABEL,
M. Jean-Michel HUPFER à Mme Bernadette GARNIER,
Mme Marielle CHEVALLIER à M. Patrick DYON,
M. Patrick MAUFROY à M. Gilles JACQUARD,
M. Claude PENOT à Mme Raphaële LANTHIEZ.

**INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE PRÉSIDENT DANS LE CADRE DE SA
DELEGATION DE POUVOIR**

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2021/C11/04, le Comité syndical lui a donné délégation pour :

Commande Publique – Juridique

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Déclarer sans suite toute procédure de passation d'accords-cadres, marchés, marchés subséquents quel que soit leur montant.

- passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

- choisir, rémunérer et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

- intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre celui-ci dans les actions intentées contre lui.

Autres domaines

- saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.

Monsieur le Président rend compte des décisions prises depuis son élection le 15 novembre 2021, dont le détail figure en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération n°2021/C11/04 portant délégation d'attribution à M. le Président,

Considérant qu'il doit être rendu compte auprès de l'assemblée délibérante des actes pris en vertu de ces délégations, à chaque réunion,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

LE COMITE SYNDICAL,

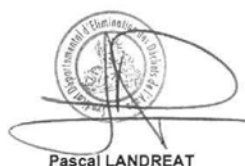
Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
28	00	00

PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président du SDEDA sur la période du 15 novembre au 31 janvier 2022, détaillées en annexe et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n°2021/C11/04 du 15 novembre 2021.

Le Président

Une signature numérique stylisée en noir, accompagnée d'un sceau circulaire officiel du SDEDA (Syndicat Départemental d'Épuration des Eaux de l'Aube) en arrière-plan. Le sceau contient le nom du syndicat et des mentions légales.

Pascal LANDREAT

PASCAL LANDREAT
2022.02.25 18:16:45 +0100
Ref:20220225_171601_1-1-O
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.